



Arrêté n° 2026/ 42

Objet : Délégation de fonction à Mme Julia CLAIROTTET, première adjointe au Maire

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUZON

Vu le code général des collectivités locales, notamment son article L 2122-18.

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 proclamant Mme Julia CLAIROTTET, première adjointe au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner une délégation de fonction à Mme Julia CLAIROTTET, première adjointe au Maire.

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est accordée à Mme Julia CLAIROTTET pour prendre toutes décisions et coordonner toutes actions en matière de :

- Finances
- Affaires générales
- Vie associative

Article 2 : Mme Julia CLAIROTTET reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour tous documents, actes et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonction, notamment pour tous les actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, attestations, toutes pièces comptables ainsi que tous les documents indispensables à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 3 : En cas d'absence de Monsieur Jean-François LAHAYE, Maire de Vouzon, Mme Julia CLAIROTTET reçoit délégation de signature pour tous les actes et dans tous les domaines communaux.

Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et affiché en Mairie.

Article 5 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher et notifiée à Mme Julia CLAIROTTET.

Article 6 : Le Secrétaire Général sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au Préfet.

A Vouzon, le 25 mars 2026

Le Maire,



Jean-François LAHAYE

Notifié le : 25 mars 2026

Le Maire,

Jean-François LAHAYE





Arrêté n° 2026/ 43

Objet : Délégation de fonction à M. Olivier RICHER, deuxième adjoint
au Maire

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUZON

Vu le code général des collectivités locales, notamment son article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 proclamant M. Olivier RICHER, deuxième adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner une délégation de fonction à M. Olivier RICHER, deuxième adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est accordée à M. Olivier RICHER pour prendre toutes décisions et coordonner toutes actions en matière de :

- Urbanisme / Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Développement du Territoire
- Action Sociale

Article 2 : M. Olivier RICHER reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour tous documents, actes et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonction, notamment pour tous les actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, attestations, toutes pièces comptables ainsi que tous les documents indispensables à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et affiché en Mairie.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher et notifiée à M. Olivier RICHER.

Article 5 : Le Secrétaire Général sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au Préfet.

A Vouzon, le 25 mars 2026

Le Maire,

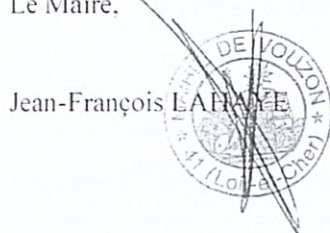


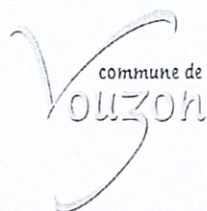
Jean-François LAHAYE

Notifié le : 25 mars 2026

Le Maire,

Jean-François LAHAYE





Arrêté n° 2026/ 44

Objet : Délégation de fonction à Mme Justine VENTURA, troisième adjointe au Maire

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUZON

Vu le code général des collectivités locales, notamment son article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 proclamant Mme Justine VENTURA, troisième adjointe au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner une délégation de fonction à Mme Justine VENTURA, troisième adjointe au Maire,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est accordée à Mme Justine VENTURA pour prendre toutes décisions et coordonner toutes actions en matière de :

- Communication
- Culture
- Affaires extrascolaires / jeunesse

Article 2 : Mme Justine VENTURA reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour tous documents, actes et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonction, notamment pour tous les actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, attestations, toutes pièces comptables ainsi que tous les documents indispensables à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et affiché en Mairie.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher et notifiée à Mme Justine VENTURA.

Article 5 : Le Secrétaire Général sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au Préfet.

A Vouzon, le 25 mars 2026

Le Maire,

Jean-François LAHAYE

Notifié le : 25 mars 2026

Le Maire,

Jean-François LAHAYE



Arrêté n° 2026/ 45

Objet : Délégation de fonction à M. Philippe HUBERT, quatrième adjoint au Maire

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUZON

Vu le code général des collectivités locales, notamment son article L 2122-18,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 proclamant M. Philippe HUBERT, quatrième adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner une délégation de fonction à M. Philippe HUBERT, quatrième adjoint au Maire,

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction est accordée à M. Philippe HUBERT pour prendre toutes décisions et coordonner toutes actions en matière de :

- Gestion du patrimoine bâti

Article 2 : M. Philippe HUBERT reçoit à ce titre délégation permanente de signature pour tous documents, actes et pièces dans les domaines pour lesquels il a reçu délégation permanente de fonction, notamment pour tous les actes administratifs unilatéraux, conventions, courriers, certificats, attestations, toutes pièces comptables ainsi que tous les documents indispensables à l'ordonnancement des dépenses et des recettes.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et affiché en Mairie.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher et notifiée à M. Philippe HUBERT.

Article 5 : Le Secrétaire Général sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le Présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au Préfet.

A Vouzon, le 25 mars 2026

Le Maire,



Jean-François LAHAYE

Notifié le : 25 mars 2026

Le Maire,

Jean-François LAHAYE

